

Le corps comme *pretexte* Torture et conflit de sens

ANTOINE LEPAS-DOUAND, écrivain

« Songe aux souffrances taillées sous des voiles fautifs »

Paul Éluard

L'initiation des jeunes Guayakis, indiens nomades du Paraguay, se déroule en deux temps, nous explique l'ethnologue Pierre Clastres. La première étape, autour de la quinzième année, permet à l'enfant d'accéder au statut de chasseur et d'avoir des relations sexuelles ; elle consiste en un percement violent de la lèvre inférieure. La seconde étape, six à huit ans plus tard, permet au jeune chasseur et amant de se marier et de fonder une famille : il devient ainsi « grande personne » et membre à part entière de la tribu. Cette étape, appelée *jaycha bowo*, ce qui peut se traduire par l'expression « fendre le tatouage », se déroule de la manière suivante :

« On attend que le soleil soit au zénith. Le jeune homme s'allonge sur un tronc incliné, qu'il entoure de ses bras ; il est sur le ventre, le dos offert, la peau bien tendue. Le "fendeur" prend sa pierre et tranche en profondeur du haut de l'épaule jusqu'au sommet des fesses. Ce n'est pas une incision légère et superficielle, que permettrait par exemple l'éclat de bambou affilé comme un rasoir ; c'est vraiment une fente dans le dos, sur toute l'épaisseur de la peau.

Pour creuser ainsi un sillon, avec un instrument qui est loin d'offrir le fil du couteau de bambou, il faut avoir une bonne poigne, car la peau est résistante. Le "fendeur" appuie de toutes ses forces, il déchire. C'est toute la surface du dos qui est ainsi labourée de lignes droites et parallèles, d'une épaule à l'autre ; il y a au moins dix incisions.

Le sang coule abondamment, le jeune homme en est couvert, et les bras de l'officiant, l'arbre et le sol tout autour de lui. La douleur est atroce, disent les Guayakis : rien de comparable au percement de lèvre [...] »

Le *jaycha bowo* tue presque celui qui le subit. Mais pas plus que pendant le percement de lèvre on n'entendra le jeune homme laisser échapper plaintes ou gémissements plutôt perdra-t-il connaissance, mais sans desserrer les dents. À ce silence se mesurent sa vaillance et son droit à être tenu pour un homme accompli. »¹

Le rituel d'initiation décrit ci-dessus n'est pas insensé ou arbitraire ; les gestes qui y sont accomplis répondent à une conception du monde bien précise. Au commencement du monde, racontent les Guayakis, il n'y avait que le jour. Le soleil immobile calcinait la terre. Un homme qui marchait alors, accompagné de son fils non initié, vit au détour d'un chemin une grande marmite. Le père enjoignit à l'enfant de ne surtout pas la toucher. Mais l'enfant désobéit et d'un coup de gourdin la brisa : alors, de la brèche ainsi ouverte, jaillit un flot de cendres et ainsi vint la nuit, terrifiante et perpétuelle, qui envahit tout. Alors de la cire fut jetée dans le feu, et le monde devint tel qu'il est aujourd'hui, alternance régulière et ordonnée du jour et de la nuit. Mais le risque du retour au désordre – à la nuit – demeure, et parfois l'on voit dans le ciel « le grand jaguar bleu s'élançant vers la lune ou le soleil pour les dévorer »² (ainsi les Guayakis interprètent-ils le phénomène des éclipses, lunaires ou solaires). Si le jaguar réussissait à dévorer l'un des deux, « les gens seraient condamnés à nouveau à vivre dans la lumière ou dans les ténèbres perpétuelles et ce serait la fin du monde ».

« Alors on a très peur, on ne ménage pas ses efforts pour arrêter cela. [...] Et les hommes, de leur hache de pierre, fendent furieusement la terre. »³ De même qu'un garçon non initié fendit jadis la marmite et libéra l'obscurité qui permit l'alternance ordonnée du jour et de la nuit, de même les hommes fendent la terre pour empêcher le jaguar bleu de détruire l'ordre du monde.

De la même manière, chez les Guayakis, vouloir rester célibataire impénitent lorsqu'on peut prendre femme, c'est introduire le désordre dans la société. Il faut céder la place, pour en occuper une autre, marquée d'avance, et le groupe impose à l'individu de se reconnaître soi-même pour que la société demeure. Pendant le long entre-deux qui sépare le percement de lèvre et le *jaycha bowo*, le jeune homme fait ce qu'il veut car le groupe lui dit : tu peux. Advient un temps où le groupe lui dit : c'est fini. Alors l'épreuve de la souffrance atteste qu'il en est bien ainsi. [...] Le jaguar bleu compromet l'ordre du cosmos lorsqu'il veut dévorer le soleil et la lune ; le jeune homme menacerait l'ordre de la société s'il refusait de devenir adulte. Un célibataire, c'est comme un jaguar dans la communauté : les Guayakis, pour empêcher le retour du chaos dans le ciel, fendent la terre de leurs haches ; et aussi, pour prévenir un semblable chaos parmi eux ; ils fendent le dos du jeune homme. Peau labourée, terre scarifiée ; une seule et même marque. »⁴

L'étrange « logique » des supplices

Cette description très précise du cérémonial, ainsi que de la cosmologie guayakie, dans laquelle ce rituel prend sens, vont nous permettre de poser les contours du problème qui va nous occuper ici.

Si ce rituel présente à nos yeux tous les caractères d'un supplice, il s'inscrit cependant dans un contexte religieux précis et organisé. Loin d'être le déchaînement d'une ire démesurée, il est au contraire parfaitement réglé, minutieusement ordonné à la réalisation des fins les plus vitales pour la tribu : la conservation de l'ordre social établi, c'est-à-dire la préservation du monde. Ni plus, ni moins.

Mais bien que cet ordonnancement, cet enchaînement des causes données par l'ethnologue pour expliquer la raison du cérémonial, nous soit intellectuellement accessible, à nous autres Occidentaux du XXI^e siècle, il nous est cependant impossible d'y adhérer. Il n'y a pas ici un simple désaccord entre les Guayakis et nous sur un point qui pourrait être mis en discussion, *il y a pour nous une extériorité, une étrangeté radicale du sens donné à cet acte, qui rend impossible la discussion même.*

L'étrangeté que constitue l'écriture du principe ordonnateur de la tribu sur le dos de ses membres afin de préserver l'ordre social est un défi pour l'anthropologue. Ce dernier ne peut que constater l'impossibilité qui est la sienne de pénétrer la logique guayakie. Il ne peut pas comprendre ce peuple « de l'intérieur ». Il se borne à rendre compte des raisons données. À l'inverse, cette étrangeté est une opportunité pour nous, car elle va nous permettre de « voir » certaines choses qui nous restent habituellement masquées.

Il n'est d'ailleurs nul besoin d'aller à l'autre bout du monde et du temps pour rencontrer une telle impression d'étrangeté :

« La peine de mort naturelle comprend toutes sortes de morts : les uns peuvent être condamnés à être pendus ; d'autres à avoir le poing coupé ou la langue coupée ou percée et ensuite à être pendus ; d'autres pour des crimes plus graves à être rompus vifs et à expirer sur la roue, après avoir eu les membres rompus ; d'autres à être rompus jusqu'à la mort naturelle ; d'autres à être étranglés ; d'autres à avoir la langue coupée ou percée, et ensuite à être brûlés vifs ; d'autres à être tirés à quatre chevaux ; d'autres à avoir la tête tranchée ; d'autres enfin à avoir la tête cassée. »⁵

Nous sommes ici en France : il s'agit d'un inventaire détaillé des formes générales de la pratique pénale telle qu'elle était régie par l'ordonnance royale de 1670. Comme chez les Guayakis, ces châtiments obéissaient à un rituel très précis, qui, ainsi que le remarque Michel Foucault, « ne doit absolument pas être assimilé à l'extrémité d'une

rage sans loi ».⁶ Là encore, nous sommes en présence d'une violence légale, organisée, maîtrisée. Il n'y a point d'arbitraire dans la distribution des peines, mais au contraire un ajustement précis de l'échelle de graduation des punitions à la gravité du crime.

« Le supplice met en corrélation le type d'atteinte corporelle, la qualité, l'intensité, la longueur des souffrances avec la gravité du crime, la personne du criminel, le rang de ses victimes. *Il y a un code juridique de la douleur* ; la peine [...] est calculée selon des règles détaillées : nombre de coups de fouet, emplacement du fer rouge, longueur de l'agonie sur le bûcher ou sur la roue (le tribunal décide s'il y a lieu d'étrangler aussitôt le patient au lieu de le laisser mourir, et au bout de combien de temps doit intervenir ce geste de pitié), type de mutilation à imposer. Tous ces éléments divers [...] se combinent selon les tribunaux et les crimes. »⁷

Nous retrouvons le décalage que nous avons observé dans le cas de l'initiation guayaki : nous pouvons saisir la cohérence interne d'une telle pratique, le calcul qui préside à l'établissement des peines, sans être pour autant capable d'y adhérer.

Il y a ici un parallèle troublant, qui dépasse la question des différences culturelles et qui unit dans une même atrocité le supplice des indiens du Paraguay et celui perpétré dans le royaume de France, au siècle des lumières. Le fait que le premier soit une pratique à laquelle tous les jeunes hommes doivent se soumettre, alors que le second présente les traits d'une punition infâmante, et par là même réservée aux crimes les plus graves, ne doit pas nous détourner de la similitude fondamentale entre les deux rituels : l'un et l'autre ont un caractère expiatoire. *L'un et l'autre participent de la même quête sacrificielle de la préservation de l'ordre social.*

Dans le premier cas, il s'agit de préserver l'équilibre fondamental du jour et de la nuit, dans le second de restaurer l'ordre divin incarné dans la personne du souverain. Le crime en portant atteinte à l'ordre social a porté atteinte au souverain, qui restaure l'ordre en choses en manifestant sa toute-puissance : puissance de dislocation, de fragmentation, d'annihilation du corps du coupable.

Cette fragmentation obéit à ce que Michel Foucault nomme de façon très éclairante un « code de la douleur ». À chaque organe correspond un morceau de supplice. Ces tortures sont infligées selon un ordre minutieusement pensé, elles parcourent le corps du condamné selon un tracé codifié, cheminant en *crescendo*, en écho à la graduation des crimes dont le condamné s'est rendu coupable. En ce sens, le supplice est aussi une écriture, dont la syntaxe est la séquence des dislocations des membres, et dont l'alphabet se compose des lettres « coup de fouet », « brûlure », « écartèlement », « strangulation », « étouffement », « asphyxie », « amputation »...

Dans ces deux rituels mis ici en parallèle, ce qui nous est étrange, ce n'est pas le but visé – préserver l'ordre social –, c'est le moyen utilisé – l'écriture sur le corps. Nous allons explorer cette étrangeté de la visée salvifique de l'écriture sur le corps, en étudiant comment la littérature en joue, et ce que ce jeu nous permet de saisir de notre propre rapport à la torture. Qu'est-ce qui nous est insupportable dans le supplice ? La torture elle-même ? Sa manifestation ? Son absurdité ?

L'incongruité du supplice utilisée comme artifice littéraire pour dénoncer la torture

Quand elle s'en saisit, la littérature joue de l'étrangeté du supplice. Elle use de cette dramaturgie pour dénoncer l'atrocité que constitue la torture beaucoup plus sûrement que ne le ferait n'importe quel argumentaire. Et elle nous invite par là même à discerner ce qui, dans la torture, nous est finalement insupportable.

Dans *La colonie pénitentiaire*, Franz Kafka raconte ainsi le calvaire d'un prisonnier indiscipliné, qui est soumis à une mise à mort particulièrement cruelle : une machine inscrit lentement sur l'ensemble de son corps, à l'aide d'aiguilles d'acier disposées en une sorte de herse, le texte même du règlement qu'il a enfreint. Pendant près de douze heures, et selon une progression savamment dosée, les aiguilles pénètrent toujours plus profond dans son corps, jusqu'à le transpercer brusquement de part en part à la fin. L'officier chargé du bon déroulement de la punition explique à un spectateur interloqué la raison de la lenteur, et donc de l'« apparente » cruauté, du supplice :

« Pendant les six premières heures, le condamné vit à peu près autant qu'avant, il souffre seulement.

[...] Mais comme il devient calme à la sixième heure ! L'esprit le plus stupide s'ouvre alors. [...] L'homme commence seulement à déchiffrer les inscriptions. Il avance les lèvres comme s'il épelait. Vous avez vu qu'il n'est pas facile de lire cette écriture avec les yeux ; eh bien, l'homme la déchiffre avec ses plaies. C'est un gros travail certainement ; il lui faut six heures pour finir. À ce moment, la herse l'embroche complètement et le jette dans la fosse. »⁸

Dans le cinquième opus des aventures de *Harry Potter*, une nouvelle enseignante, Dolores Ombrage, terrorise les élèves de l'école de Poudlard. Ce professeur donne à Harry Potter une punition qui semble de prime abord plutôt banale : il doit écrire un grand nombre de fois une même phrase à l'aide d'une plume fournie par l'enseignante ; autant de fois qu'il sera nécessaire « pour que le message *rentre* »⁹ lui dit le professeur. Mais la plume est ensorcelée :

« Harry pose la pointe de la plume sur le parchemin et écrit : “Je ne dois pas dire de mensonges”.

Il étouffa alors une exclamation de douleur. Les mots s'étaient inscrits sur le parchemin dans une sorte d'encre rouge et brillante. Mais au même moment, ils étaient également apparus sur le dos de sa main droite, tracés dans sa peau comme avec un scalpel. »¹⁰

L'inscription sur la peau devient plus profonde, plus douloureuse, plus durable à chaque passage, à chaque ligne d'écriture.

« L'heure de la punition écoulée, il se leva, la main douloureuse. En y jetant un coup d'œil, il vit que la coupure s'était refermée mais que la peau à cet endroit avait à présent une couleur rouge vif.

[...] Il me semble que je n'ai pas encore réussi à faire grande *impression*, dit [le professeur Ombrage], avec un sourire. Eh bien, nous n'aurons qu'à recommencer demain soir, n'est-ce pas ? »¹¹

Dans ces deux récits, le malaise ressenti par le lecteur est à la mesure de l'incongruité de la punition décrite. La torture se donne à voir dans sa crudité même, parce que précisément il n'y a rien d'autre à voir, aucun signifiant auquel se raccrocher. Ces supplices semblent les rémanences hideuses et injustifiables d'un âge depuis longtemps révolu.

Comment penser en effet, au début du XXI^e siècle, que ce procédé d'inscription sur le corps puisse permettre au supplicié d'atteindre une compréhension profonde, spirituelle, de la loi ? Comment penser que la loi puisse être assimilée par « imprégnation » charnelle ? Pour nous, l'esprit et le corps ne fonctionnent pas ainsi. Le dénouement du corps et de l'âme opéré par la pensée cartésienne a pulvérisé le règne des similitudes chères à la Renaissance¹². Au cosmos ordonné, compris comme entité unique, au sein de laquelle toutes les composantes se font écho¹³, succède une vision dualiste du monde : le monde de l'esprit humain et des idées d'un côté, le monde physique de l'autre. Les objets du second apparaissant comme des « phénomènes »¹⁴ aux yeux du premier : l'esprit humain se déploie hors du monde physique et le contemple grâce à la médiation des idées. Le corps et l'esprit n'ont plus aucune parenté de nature. Ils ne fonctionnent pas de la même manière. Ils ne sont pas du même monde. Il ne reste donc devant les yeux du lecteur qu'un supplice dénué de toute signification, hormis l'intention cruelle du bourreau.

L'absurdité du supplice et son caractère public engendrent l'indignation du lecteur

Ainsi, le supplice ne fait aujourd'hui plus sens en tant que supplice, c'est-à-dire en tant que démonstration d'une puissance restauratrice. En tant que démonstration : le caractère public du châtement est devenu insupportable, car sa dimension pédagogique a perdu toute légitimité. En tant que puissance restauratrice : il n'y a plus de perception holistique de l'univers, comme une entité unifiée et ordonnée par des actes supposés « réparateurs »¹⁵.

Cependant, cet effroi qui nous prend unanimement à la lecture de ces récits ne signifie pas que toute torture nous soit devenue insupportable.

En effet, si le supplice ne fait plus sens en tant que supplice, certaines des pratiques qui le constituent ont néanmoins prospéré dans le monde occidental bien après le bannissement de la torture judiciaire et du supplice en place publique. Non seulement la torture n'a pas disparu à la fin du XVIII^e siècle, mais on doit malheureusement constater qu'elle s'est développée, qu'elle s'est renouvelée, et qu'elle est aujourd'hui encore massivement pratiquée, au su de tous.

Donc, ce qui indigné ici le lecteur, ce n'est pas le fait qu'il y ait torture, c'est l'acte de torture en tant qu'il est affublé de cette dimension pédagogique, maintes fois soulignée. La norme sociale est inscrite sur le corps pour être comprise, assimilée, digérée. La torture est l'instrument de cette digestion. Voilà ce qui est insensé, et insupportable. Insupportable parce qu'insensé.

L'écriture sur le corps nous est devenue insupportable parce qu'elle est écriture, et que toute écriture témoigne d'une visée normative. Mais quand il s'agit de briser la résistance d'un terroriste qui pourrait éventuellement posséder certaines informations susceptibles de déjouer un hypothétique complot contre les populations occidentales, c'est tout autre chose. Le corps peut alors être frappé, mutilé, brûlé, électrifié, scarifié, l'enjeu n'est plus de transmettre un savoir mais de l'extorquer. Il s'agit toujours d'instrumentaliser le corps pour atteindre l'esprit, mais pour maintenant le briser et non plus pour l'éduquer. Si cela permet d'éviter la mort de milliers d'innocents, diront nombre de nos concitoyens, ne faut-il pas en tolérer l'usage ? Ou à tout le moins faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui le pratiquent ?

La communauté internationale dénonce – avec raison – les goulags soviétiques, les *laogai* chinois, et autres camps de travail et d'endoctrinement, parce que cette torture « pédagogique » censée ramener le déviant dans le droit chemin nous est insupportable. Mais quand il s'agit de dénoncer *toutes* les tortures physiques, y compris celle commise pour prétendument éviter des attentats contre des innocents, ou encore cette torture « ordinaire » pratiquée sur des détenus de droit commun dans des cachots

oubliés, la pondération semble reprendre ses droits. L'indignation se fait moins virulente, plus mesurée. De fait, nous savons tous aujourd'hui que la torture continue à être pratiquée dans le cadre de la guerre contre le terrorisme et dans d'innombrables lieux de privation de liberté dans le monde, mais qui en parle, qui s'en offusque encore ? La machine de Kafka et la punition du professeur Ombrage nous sont ignobles, pour deux raisons principales : parce que l'incongruité du sens conféré par le bourreau à son office en délégitime complètement l'usage à nos yeux, et parce que nous sommes sommés d'assister à cette absurdité. Mais que l'on use des mêmes pratiques avec une visée moins « étrange », et qu'on le fasse dans le secret du cachot, et nous serons beaucoup moins prompts à l'indignation.

En définitive, nous ne voulons pas être pris en otage par le bourreau, nous ne voulons pas être sommés de cautionner la lacération des corps, même si le but nous semble moins étrange, comme par exemple l'extorsion d'un renseignement « vital ». Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la torture semble ainsi – malheureusement – acceptée par beaucoup, pourvu que le tortionnaire ait le bon goût de nous en épargner la vue. Nos sociétés semblent résignées à tolérer l'usage de cette torture-là. Cet usage de la torture est certes controversé, considéré comme discutable. Mais le fait même de le « discuter » est déjà une défaite. Le militant des droits de l'homme ne doit pourtant pas faire l'économie de cette « discussion » avec les personnes indécises qui l'entourent, et il s'agit de la mener avec toute la rigueur et la tolérance qu'impose le respect absolu de son interlocuteur. Mais il doit dans le même temps rester conscient du glissement qu'une telle discussion, qu'un tel débat, implique. Si une forme de torture est « discutable » c'est qu'elle n'est plus « étrange », c'est qu'implicitement elle n'est plus considérée comme irréductiblement insensée.

Les supplices ont disparu, mais la torture persiste

Depuis le 11 septembre 2001, seule la manifestation publique du supplice reste finalement inadmissible aux Occidentaux. C'est exactement ce que nous avons pu observer en mai 2004, quand les photos des détenus torturés de la prison irakienne d'Abou Ghraïb ont déferlé sur les écrans. L'indignation a été immédiate, unanime, planétaire. Le téléspectateur du XXI^e siècle se trouvait confronté à des images qui, une fois publiées, pouvaient être interprétées comme une mise en scène macabre, une dramaturgie du plus mauvais goût, un supplice sur la place publique qui renvoyait chacun de nous à cette ancienne injonction pédagogique du supplice, à cette idée que le supplice doit être perpétré à la vue de tous pour que la restauration de la puissance royale – en l'occurrence la puissance américaine blessée – puisse pleinement s'opérer.

Mais quand les photos ont disparu des écrans, la vigilance des médias et des opinions publiques s'est immédiatement estompée. Plusieurs études, reportages, documentaires ont montré depuis que la pratique de la torture persistait, mais rien n'y a fait. Les opinions publiques ne sont plus horrifiées. L'expression de leur indignation se fait plus molle, moins impérative. Le pragmatisme reprend ses droits.

Certains objecteront que cet engourdissement des consciences est tout aussi naturel que l'éveil qui l'avait précédé, et que l'horreur naît simplement de la vue de l'image effroyable, insoutenable, du supplice lui-même. La disparition de ces images de corps suppliciés des écrans induirait alors « mécaniquement » la fin de l'effroi. Cette objection ne rend cependant pas compte du fait surprenant suivant : l'image qui a le plus circulé et qui est devenue emblématique des tortures d'Abou Graïb est celle de cet homme, debout en équilibre sur une caisse, aveuglé par une capuche noire lui recouvrant entièrement le visage, les bras en croix, les doigts attachés à des fils électriques. On devine que le corps est nu sous une toge de jute noire. L'homme, autant que l'on peut en juger, ne se tord pas de souffrance. Il a peut-être déjà été torturé. Il va incontestablement l'être dans les minutes qui suivent. La souffrance est en suspens, toute proche. Elle est là, tout autour, elle emplit la pièce de sa perspective terrifiante, mais la scène semble suspendue, dans un entre-deux renforçant d'autant sa dimension dramatique¹⁶.

Ce n'est donc pas tant la vue d'un corps supplicié qui a fasciné et horrifié les opinions publiques, c'est la mise en scène de la torture, c'est cette dramaturgie qui nous a ramenés dans un autre temps, un temps que nous ne voulons plus connaître.

Les mots pour recouvrir les maux

Finalement la seule signification acceptable de l'écriture sur le corps paraît être celle que le torturé lui-même cherche à exprimer. Quand il ne s'agit plus de littérature de fiction mais de témoignages relatant des faits réels, la narration prend un tour nouveau. La trace laissée par la torture sur le corps ne pouvant faire sens d'elle-même, il revient cette fois-ci au supplicié d'en faire l'exégèse ; pour s'en dégager, à défaut de s'en affranchir tout à fait. La littérature concentrationnaire, de Primo Levi à Varlam Chalamov, peut ainsi être comprise comme une tentative désespérée de reprendre possession de son propre corps, avec des mots pour recouvrir les maux :

« La Kolyma avait inscrit ses mots, avait laissé sa marque sur tous les visages, sans exception – la Kolyma avait taillée des rides supplémentaires »,¹⁷ écrit Varlam Chalamov dans le récit de son expérience au goulag.

La littérature est ici le véhicule impossible de l'indicible. L'écriture *du* corps pour défaire l'écriture *sur* le corps.

« [Il ne s'agit pas] d'un corps abstrait, mais de la chair souffrante du prisonnier avec ses fonctions altérées, modifiées par la faim et les privations. La loi du camp, qui en fait le lieu de référence du réel, son dernier mot en quelque sorte, se manifeste dans l'inévitable mention du corps comme point de départ de toute narration. Or, le corps n'est pas seulement ce par quoi est affirmé l'authenticité de l'écriture, il est l'écriture même, le lieu de l'écriture. »¹⁸

Dans cette quête impossible, le récit de la victime semble même parfois croiser l'intention pédagogique du bourreau : « Un corps jeune avec une peau dont tous les plis s'étaient lissés, dont toutes les rides avaient disparu, un corps qui avait tout compris, tout dit, tout expliqué. »¹⁹

Mais la compréhension qui naît de la souffrance n'est pas celle qu'espérait le bourreau. En dénouant les mécanismes concentrationnaires, l'écrivain rachète l'avalissement du corps. Il mine la torture en ses fondements en dévoilant au grand jour l'intention et les effets. L'écriture du corps souffrant devient la vie même²⁰.

La personne torturée fabrique alors du sens là où seul prospérait l'insensé. À l'opposé de la « pédagogie » du bourreau qui souhaitait réduire sa victime à n'être que le réceptacle des vues du tortionnaire, l'écriture du corps libère la victime en inversant le mécanisme de production du sens. La personne torturée se voit conférer le droit de dire le sens du corps souffrant, de disqualifier l'écriture *sur* le corps au nom d'une écriture *du* corps qui la rétablit comme auteur et acteur de sa propre existence, de ses propres désirs, de ses joies et de ses peines.

[1] CLASTRES, Pierre. *Chronique des Indiens Guayaki*, Paris, Plon, 1972, p. 131.

[2] *Ibidem*, p. 127.

[3] *Idem*.

[4] *Ibid.*, p. 133.

[5] SOULATGES, Jean Antoine. *Traité des crimes, I*, 1762, pp. 169-171.

[6] FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 340 pages, p. 43.

[7] *Id.* nous soulignons.

[8] KAFKA, Franz. *La colonie pénitentiaire*, Paris, Gallimard, 1948, p. 22.

[9] ROWLING, J.K. *Harry Potter et l'Ordre du Phénix*, Paris, Gallimard Jeunesse, 2003, 1036 pages, p. 318.

[10] *Ibid.*, p. 319.

[11] *Id.*

[12] FOUCAULT, Michel. « La prose du monde », in *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, 404 pages.

[13] CASSIRER, Ernst. *Individu et cosmos dans la philosophie de la Renaissance*, Paris, Les Éditions de minuit, 443 pages, 1983.

[14] DESCARTES, René. *Méditations de prima philosophia*, Paris, 1641.

[15] L'incompréhension généralisée – y compris chez beaucoup de catholiques – de la doctrine des indulgences, et en particulier de ce qui différencie l'indulgence de l'absolution, en constitue une déclinaison particulièrement édifiante.

[16] En réalité, la position de stress dans laquelle l'homme est maintenu participe déjà et encore de la séance de torture. Mais, dans cette séquence, la souffrance est masquée à l'observateur non averti, qui devine seulement des sévices passés, et pressent ceux qui approchent.

[17] CHALAMOV, Varlam. *Récits de la Kolyma*, Lagrasse, Éditions Verdier, 2003, 1 536 pages, p. 1009.

[18] JURGENSON, Luba. *L'expérience concentrationnaire est-elle indicible ?*, Monaco, Éditions du Rocher, 2003, 396 pages, p. 42.

[19] CHALAMOV, Varlam. *Op. cit.*, p. 1057.

[20] SEMPRUN, Jorge. *L'écriture ou la vie*, Paris, Gallimard, 1994, 396 pages.